

Le choix du concepteur par le maître d'ouvrage est l'un des actes essentiels du processus de construction.

Pour les constructions publiques, la réglementation pose le principe que les maîtres d'œuvre sont choisis après mise en concurrence. Or, en ce qui concerne l'organisation de ces mises en compétition – habituellement appelées “concours d'architecture” – seule existe la directive du 10 janvier 1980 dont les dispositions sont très générales.

C'est pour fournir aux différents partenaires un document de référence complet et cohérent qui explicite clairement les droits et les devoirs de chacun que ce guide a été rédigé, après une large concertation entre administration, maîtres d'ouvrage et organismes professionnels.

Il propose aux maîtres d'ouvrage et aux concurrents une “véritable règle du jeu” dont l'application par tous doit aboutir à une amélioration indispensable de la pratique des concours et à une élévation de la qualité architecturale des bâtiments.

